

## CARTE DE "PRIORITE POUR PERSONNE HANDICAPEE"

### ☞ Qu'est-ce que la carte de "priorité pour personne handicapée"

Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible reçoit, pour une durée déterminée, une carte portant la mention : "Priorité pour personne handicapée". Cette carte est délivrée sur demande par la C.D.A.P.H.

La procédure d'obtention de la carte de priorité est identique à celle prévue pour la carte d'invalidité

La pénibilité à la station debout est appréciée par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des effets de son handicap sur la vie sociale du demandeur, en tenant compte, le cas échéant, des aides techniques auxquelles il a recours.

### ☞ Qui peut en bénéficier

Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. La demande de carte est adressée à la M.D.P.H.I.

### ☞ Avantage dans les lieux publics

Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

### ☞ Durée d'attribution

La carte "Priorité pour personne handicapée" est attribuée pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à 1 an, ni excéder 10 ans. Elle est attribuée à compter du jour de la décision prise par la C.D.A.P.H.

## ↪ **Textes de référence**

- ✓ Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 241-3-1
- ✓ Décret n° 2005-1714 du 29 décembre 2005 relatif à la carte d'invalidité et à la carte de priorité pour personne handicapée
- ✓ Code de l'Action Sociale et des Familles, Article R. 241-12, article R. 241-13 et Article R. 241-14 créés par D. n°2005-1714 du 29 décembre 2005.